

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE / L'ESCADRON
 DE
 UNITE **Brigade du 1**
 CODE UNITE **06832** PROCÈS-VERBAL N° **2849 / 1979**

PROCÈS - VERBAL

DE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
25. 11. 79
 N° PIÈCE N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE
OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS aperçus à 1

70406394

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **G. H.** gendarmes,

VU L'(ES) ARTICLE(S)

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

CE JOUR **26 novembre 1979** à **09 heures**, Monsieur **U**, **C**, enseignant, se présente au bureau de notre brigade et porte à notre connaissance, que dans la nuit du samedi 24 au dimanche 25, il a aperçu deux traînées lumineuses se déplaçant dans le ciel.

A cet effet, nous entendons:

U, **C**, ans, né le **à**, fils de **P** et **de C**, **R**, enseignant, demeurant à la **au**, marié 2 enfants nationalité française qui nous déclare à 09 heures 15 :

« Le dimanche 25 novembre 1979 vers 0 heure 45, je me trouvais dans mon jardin pour prendre l'air. Mon attention a été attirée par des objets volants non identifiés. Il s'agissait de deux traînées lumineuses de couleur vert pâle, se déplaçant parallèlement selon une direction nord-ouest sud-est, soit approximativement de la **vers le**.

Je suis dans l'impossibilité de vous préciser la longueur des traces lumineuses, tout ce que je puis vous dire c'est que celles-ci étaient nettement moins longues que celles laissées habituellement par les avions à réaction.

Chaque traînée était précédée par un objet dont je ne puis vous donner les caractéristiques. Ces objets n'étaient pas éclairés.

Le déplacement de ces engins était très rapide et s'effectuait sans aucun bruit à une altitude qui me semblait inférieure à 5000 mètres.

J'ignore si d'autres personnes ont assisté à ce phénomène.

Lors de l'apparition des traînées, la visibilité était excellente, il n'y avait pas de vent. Il n'y avait aucun nuage et, de ce fait le ciel était très dégagé. La température extérieure était de l'ordre de 23 ou 24°.

Le 26 novembre 1979 à 10 heures 00.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.
 (A signé au carnet de déclarations).

Au cours de notre enquête, nous avons pris contact avec bon nombre de personnes demeurant le **et le** et notamment auprès des voisins de Mr **U**, **C**. Il s'est avéré qu'il avait été le seul à apercevoir ce phénomène; ce qui peut paraître assez étrange, car de nombreuses personnes se trouvaient à l'extérieur pour la fête annuelle du journal le **Témoignage** cette nuit là, à l'heure indiquée par ce Monsieur.

Nous avons pris également contact avec les divers responsables de la tour de contrôle à **Gillot**, où il nous a été certifié qu'il n'y avait eu aucun vol dans la nuit du 24 au 25/11.

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le Préfet de la à	DATE DE CLOTURE 22 Décembre 1979	SIGNATURE
	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le Procureur de la République à		
	<input type="checkbox"/> 1	Monsieur le Général Cdt La Région à	7 DEC 1979	SIC
	<input checked="" type="checkbox"/> 2	Monsieur le Ministre des Armées, Direction à		
	<input type="checkbox"/> 1	Bureau emploi-Rgts, Section opérations à		

Au cours des divers services de nuit effectués par notre brigade, ce phénomène n'a pas été rencontré.

Aucun témoin ne s'est présenté au Commissariat de Police de la ville du F , pour relater de tels faits.

A la date de clôture de la présente procédure, aucun autre témoin des faits semblables ne s'est présenté à nos services.

Sur notre circonscription aucune trace de ballure ou autre phénomène étrange ou en liaison directe avec le phénomène précité n'a été découverte ou rapportée.

Par ailleurs, après ^{consultation} après auprès des divers services maritimes, le nuit des faits, aucun bateau n'a été signalé en détresse dans les environs du . Donc, le phénomène aperçu par Monsieur U , ne peut être confondu avec une fusée de détresse.